

**Délibération n°15**

**L'AN deux mille vingt et un, le mardi 29 juin**, le conseil communautaire, convoqué le 23 juin 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil  
communautaire :**  
60

**Nombre de conseillers  
en exercice :**  
60

**Nombre de conseillers  
présents ou représentés :**  
58

**Nombre de votants :**  
58

**Date de convocation :**  
23 juin 2021

**Date d'affichage du  
compte-rendu :**  
07 juillet 2021

**Objet : Accueil de Loisirs Sans-  
Hébergement de Saint-Laure :  
tarifs 2021 / 2022**

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MICHEL Didier, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, **suppléante.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

**Absents représentés ou suppléés :**

- Mme BERTHELEMY a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M GRENET Daniel a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD Nathalie
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M ROUGEYRON Denis a donné pouvoir à Mme DE MARCHI Véronique
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme GRENET Michèle
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
  
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante

**Absents :**

- Mme PANIAGUA Murielle
- M RAYMOND Vincent

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance :** M DUCHÉ Dominique

## **Rapport n°15 – Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure : tarifs 2021 / 2022**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 en date du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu la délibération n°20200723.19 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant approbation des tarifs 2020/2021 de l'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la délibération n°20210518.05 du conseil communautaire du 18 mai 2021 portant approbation des tarifs exceptionnels,

Considérant que l'accueil de loisirs de Saint-Laure poursuivra à partir de septembre 2021 l'accueil des enfants à la journée les mercredis sur le temps périscolaire, et gardera le même fonctionnement sur le temps extrascolaire que l'année précédente,

Considérant que depuis le 15 mars 2020, en raison du contexte sanitaire lié au COVID-19, l'accueil de loisirs de Saint-Laure peut ponctuellement être amené à accueillir uniquement les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, les mercredis ainsi que les vacances scolaires,

Considérant que lorsque dans le contexte de crise sanitaire, la restauration collective est à l'arrêt, et que les familles doivent fournir les repas, il convient d'ajuster le coût du service,

**Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'Enfance-Jeunesse et à la Politique de la Ville, et à l'unanimité, décide d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2021 /2022 (indexés sur le taux de croissance de l'année 2020) et applicables à compter du 2 septembre 2021 :**

Tranches Tarifaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	Plus de 991
½ journée (centre loisirs sportif)	5,35 €	5,75 €	6,15 €	7,10 €	8,30 €	10,00 €	11,40 €	14,10 €
Tarifs journée sans repas	2,75 €	4,10 €	5,10 €	10,15 €	13,45 €	16,70 €	19,85 €	25,10 €
Tarif journée (plus journée sport)	5,75 €	7,10 €	8,10 €	13,15 €	16,45 €	19,70 €	22,85 €	28,10 €
Forfait semaine sans repas	8,75 €	14,70 €	25,30 €	41,00 €	55,50 €	69,20 €	83,40 €	98,20 €
Forfait semaine	23,80 €	29,70 €	40,40 €	56,00 €	70,50 €	84,50 €	98,50 €	113,20 €
Activités ados	Activités ½ journée sans transport		Activités ½ journée avec transport		Activités journée sans transport		Activités journée avec transport	
	6,60 €		13,30 €		24,10 €		30,60 €	
Transport	1 trajet (aller ou retour)		1 aller / retour		Forfait semaine 1 trajet		Forfait semaine aller / retour	
	2,00 €		3,00 €		8,00 €		10,00 €	

**Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

**Pour extrait conforme  
A Riom, le 30 juin 2021**

**Le Président**

**Frédéric BONNICHON**



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20210629-DELIB2021062915-DE  
Date de télétransmission : 06/07/2021  
Date de réception préfecture : 06/07/2021